CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

VENTE EN AGENCE – NÉGOCE DE BOIS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

En vigueur à compter du 22 septembre 2026

DISTRIBUTION PANNEAUX BOIS – DPB
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 €
Siège social : **500 rue de la 62ème Escadre – 51220 BRIMONT**
SIREN : **920 923 125**
SIRET du siège : **920 923 125 00024**
RCS Reims
TVA intracommunautaire : **FR61 920 923 125**

1. OBJET ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations commerciales entre **DISTRIBUTION PANNEAUX BOIS – DPB**, ci-après le « Vendeur », et tout client, ci-après le « Client », pour les ventes de produits réalisées directement en agence.

Elles s'appliquent aux ventes de bois, panneaux, matériaux de construction et, plus généralement, à tous les produits commercialisés par le Vendeur dans ses agences ou points de vente.

Les présentes CGV ne régissent pas les prestations de pose ou de mise en œuvre réalisées par le Vendeur lorsqu'elles font l'objet d'un contrat distinct. Elles ne régissent pas davantage les ventes conclues exclusivement à distance ou par internet.

Définitions

Agence : désigne tout point de vente ou établissement du Vendeur dans lequel les Produits sont commercialisés.

Client : désigne toute personne achetant un Produit auprès du Vendeur.

Client Particulier : désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Client Professionnel : désigne toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle.

Produits : désigne l'ensemble des biens commercialisés par le Vendeur.

Vendeur : désigne la société DISTRIBUTION PANNEAUX BOIS – DPB.

Les présentes CGV constituent le socle de la relation commerciale entre le Vendeur et ses Clients Professionnels. Elles peuvent être complétées ou aménagées par des conditions particulières de vente ou par les stipulations d'un devis ou d'un bon de commande accepté par les Parties.

Les conditions particulières négociées entre les Parties prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Les catalogues, brochures, photographies, échantillons, fiches techniques et documents commerciaux remis au Client sont donnés à titre informatif, sous réserve des caractéristiques contractuellement convenues et des éventuelles tolérances propres aux Produits.

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des caractéristiques techniques ou performances qui relèvent des informations communiquées par le fabricant, sous réserve des dispositions impératives applicables.

2. DEVIS ET COMMANDES

À la demande du Client, le Vendeur peut établir un devis ou un bon de commande, ci-après indistinctement le « Devis ».

Le Devis précise notamment, lorsque cela est nécessaire :

- la désignation des Produits ;
- les quantités ;
- les caractéristiques essentielles des Produits ;
- les prix applicables ;
- les éventuels frais de transport ou de livraison ;
- les conditions de paiement ;
- le délai ou la période prévisionnelle de mise à disposition ou de livraison ;
- la durée de validité du Devis.

Le Devis est établi sur la base des informations communiquées par le Client.

Sauf indication contraire figurant sur le Devis, celui-ci est valable pendant la durée qui y est expressément indiquée.

L'acceptation écrite du Devis par le Client vaut commande ferme et définitive et emporte acceptation des présentes CGV.

Pour les Clients Professionnels, toute commande spécifique ou toute fabrication à la demande peut être soumise au versement préalable d'un acompte dont le montant est indiqué sur le Devis.

Pour les Clients Particuliers, lorsque le versement effectué constitue un acompte, cette qualification est expressément mentionnée sur le document commercial concerné.

Modification d'une commande

Toute demande de modification d'une commande doit être adressée au Vendeur par écrit.

Elle ne pourra être acceptée qu'après accord exprès du Vendeur et sous réserve notamment que les Produits concernés n'aient pas déjà été préparés, fabriqués, commandés auprès d'un fournisseur ou affectés à la commande du Client.

En cas d'acceptation, la modification pourra entraîner l'établissement d'un nouveau Devis ainsi qu'une modification du prix et des délais.

Les Produits fabriqués ou spécialement approvisionnés à la demande du Client ne pourront être annulés ou retournés que sous réserve de l'accord préalable et écrit du Vendeur.

Cotes et validation du client

Les travaux de découpe sont réalisés sur la base des côtes, plans, fichiers et spécifications fournis ou validés par le client. Celui-ci est responsable de leur exactitude, de leur exhaustivité et de leur adéquation à l’usage prévu.

Sauf accord écrit contraire, DPB n’effectue aucun contrôle dimensionnel des cotes fournies par le client. La signature du devis, la mention « Bon pour accord » ou toute validation écrite ou électronique vaut acceptation du devis et validation des dimensions et spécifications communiquées.

Toute erreur, omission ou imprécision dans les éléments fournis ou validés par le client relève de sa responsabilité. Les conséquences qui en résultent, notamment les reprises, nouvelles découpes ou matières supplémentaires, seront à sa charge.

Toute réclamation résultant d’une erreur de cote imputable aux éléments fournis ou validés par le client ne pourra être mise à la charge de DPB après lancement de la découpe.

Cette clause ne s’applique pas aux erreurs ou non-conformités directement imputables à DPB dans l’exécution de la commande conformément aux éléments validés par le client.

3. PRIX

Les prix sont exprimés en euros.

Pour les Clients Professionnels, les prix sont indiqués hors taxes, auxquels s'ajoutent les taxes applicables au jour de la facturation.

Pour les Clients Particuliers, le prix toutes taxes comprises applicable au jour de la vente est indiqué conformément à la réglementation en vigueur.

Sauf stipulation contraire figurant sur le Devis, les prix s'entendent départ agence ou entrepôt du fournisseur.

Peuvent notamment s'ajouter au prix des Produits :

- les frais de transport ;
- les frais de livraison ;
- les frais de grutage ou de manutention ;
- les éventuels frais liés aux contraintes particulières d'accès au lieu de livraison ;
- les frais liés aux palettes, emballages ou supports consignés ;
- toute taxe, contribution ou coût obligatoire applicable au Produit ou à l'opération au jour de la facturation.

Les prix applicables sont ceux figurant sur le Devis accepté lorsque celui-ci est en cours de validité.

Pour les ventes ne faisant pas l'objet d'un Devis valable, le prix applicable est celui en vigueur au jour de la vente.

4. RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR – REP

À la date d'entrée en vigueur des présentes CGV, **DISTRIBUTION PANNEAUX BOIS déclare ne pas être soumise, en qualité de producteur ou de metteur sur le marché, aux obligations d'enregistrement et d'identification REP pour les produits commercialisés dans le cadre des présentes ventes et ne dispose donc pas de numéro unique d'identification REP à mentionner dans les présentes CGV.**

Cette déclaration est fondée sur l'organisation actuelle de l'activité de DPB et notamment sur le fait que les Produits concernés sont, sauf indication contraire, acquis auprès de fournisseurs ou fabricants qui assurent leurs propres obligations de mise sur le marché.

En particulier, le seul fait de distribuer un Produit déjà mis sur le marché français ne confère pas automatiquement la qualité de producteur au sens de la réglementation REP.

Toutefois, conformément à la réglementation applicable, notamment aux dispositions du Code de l'environnement relatives aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, DPB pourra être soumise à des obligations spécifiques si elle :

- fabrique ou fait fabriquer un Produit sous sa propre marque ;
- importe ou introduit pour la première fois en France un Produit concerné ;
- commercialise un Produit sous sa propre marque dans les conditions prévues par la réglementation ;
- ou entre dans le champ d'une obligation spécifique applicable aux distributeurs.

Dans ce cas, les obligations réglementaires correspondantes seront appliquées à compter de la date à laquelle les conditions légales seront réunies.

Les éventuelles éco-contributions légalement dues par le fabricant, importateur ou autre metteur sur le marché ne sont pas considérées comme une éco-contribution REP propre à DPB.

Lorsqu'une éco-contribution est légalement applicable au Produit et facturée à DPB par son fournisseur, son traitement sur la facture du Client est effectué conformément aux dispositions légales et aux informations communiquées par le